

# CYBERACTU'

LE MAGAZINE DU SERVICE « PROTECTION DES DONNÉES » DU CENTRE DE GESTION DU GARD

Octobre 2024

## Joyeux anniversaire !

Le service « protection des données »  
fête ses 6 ans !

Dossier page 10

**Et aussi**

*L'actualité de la protection des données,  
la vie du service, conseils du délégué à  
la protection des données, etc.*



# CENTRE DE GESTION

DU GARD



## Contactez-nous

04 66 38 86 86  
cdg30@cdg30.fr



## Contactez-nous



## Contactez-nous



## Contactez-nous



# SOMMAIRE

Page 4

## L'ACTUALITÉ DE LA PROTECTION DES DONNÉES

Page 6

## LES DÉCISIONS DES AUTORITÉS CHARGÉES DE LA PROTECTION DES DONNÉES

Page 8

## NÉCROLOGIE : LES DERNIÈRES VICTIMES DE CYBERATTAQUES

Page 10

## LE DOSSIER JOYEUX ANNIVERSAIRE !

Page 16

## LE POINT ARCHIVES

Page 18

## LE BON GESTE LE DROIT À L'IMAGE



### ÉDITO

En cette époque de transformations numériques accélérées, la sécurité des données n'a jamais été aussi cruciale. La cybersécurité et la protection des données sont au cœur des préoccupations des collectivités.

Cette année, nous célébrons un jalon important : l'anniversaire de notre service. C'est pourquoi nous avons souhaité prendre le temps de concocter ce numéro afin de célébrer avec vous l'anniversaire de ce service qui, comme le RGPD lui-même, fête ses 6 ans cette année, et plus particulièrement en ce mois d'octobre.

Depuis toutes ces années, nous avons eu à cœur de vous accompagner dans votre mise en conformité au RGPD. Mais avec le recul, nous nous rendons compte que c'est vous qui nous accompagnez dans notre mission et notre développement. Et pour votre gentillesse, votre écoute, votre accueil, nous n'avons plus qu'un seul mot : **Merci !**

Pierre BONANNI – Ana VEGA

Sarah ROMAN

## Contacts

Service « Protection des données »

☎ : 04 66 38 86 86

@ : [dpd@cdg30.fr](mailto:dpd@cdg30.fr)



# L'ACTUALITÉ DE LA PROTECTION DES DONNÉES



MonEspaceNIS2

Initiative développée par l'ANSSI, Mon Espace NIS-2 est une plateforme permettant aux organismes, dont les collectivités territoriales, de s'informer sur leurs nouvelles obligations introduites par l'entrée en vigueur de la directive NIS-2.

Pour rappel, à compter du **17 octobre 2024**, tous les pays de l'UE auront pour obligation de transposer la directive NIS-2 dans leur droit national. Cette directive imposera désormais le respect d'un niveau élémentaire de cybersécurité par les entités considérées comme essentielles à l'activité de l'UE, dont les administrations publiques.

Si le périmètre exact de ces nouvelles obligations est encore inconnu, du fait notamment de la dissolution de l'Assemblée Nationale ayant interrompue la transposition de la directive, des premières mesures sont ainsi recommandées par l'ANSSI, et un diagnostic gratuit est proposé afin de déterminer si l'entité sera bien concernée par ces nouvelles règles (bien qu'à ce jour, le diagnostic ne soit pas encore disponible pour les administrations publiques).

Plus d'informations sur le site [monespacenis2.cyber.gouv.fr](https://monespacenis2.cyber.gouv.fr)

## OUVERTURE DU CYBERMOIS 2024

Chaque année, le mois de la cybersécurité, connu sous le nom de Cybermois, revient pour sensibiliser et informer le grand public ainsi que les professionnels sur les enjeux de la sécurité numérique. Depuis ses débuts, le Cybermois a mis l'accent sur l'éducation et la prévention des risques cybernétiques.

En 2024, le thème principal est "Renforcer la Cyber-Résilience". Avec l'augmentation des cyberattaques et des violations de données, il est en effet essentiel de comprendre comment anticiper, détecter, et répondre aux cybermenaces. La cyber-résilience ne concerne pas seulement la prévention, mais aussi la capacité à se remettre rapidement des incidents.

Durant tout le mois d'octobre, plusieurs événements et ateliers se dérouleront à travers le pays, incluant des webinaires, des conférences en ligne, des formations pratiques et des campagnes de sensibilisation. Le Cybermois 2024 encourage aussi bien les particuliers que les professionnels à participer activement. Les collectivités sont invitées à organiser des formations internes pour leurs agents, tandis que les écoles peuvent intégrer des modules de sensibilisation à la cybersécurité dans leurs programmes scolaires. La sensibilisation dès le plus jeune âge est cruciale pour créer une culture de la sécurité numérique. Un aspect captivant de cette édition sera la mise en avant des histoires de cyber-résilience. Des entreprises et des particuliers partageront leurs expériences de récupération après des incidents cybernétiques, montrant ainsi l'importance de la préparation et de la réaction rapide. Ces témoignages serviront de précieuses leçons pour tous ceux qui souhaitent renforcer leur propre sécurité.



## **MONSERVICESECURISÉ : L'ANSSI INTÈGRE DES OBJECTIFS DE CONFORMITÉ AU RGPD DANS SON OUTIL DE PILOTAGE DE LA SÉCURITÉ DES SERVICES PUBLICS EN LIGNE !**

Outil destiné à aider les administrations publiques à sécuriser leurs services en ligne, MonServiceSécurisé intègre désormais des mesures dédiées à la conformité au RGPD, établie en partenariat avec l'ANSSI, qui gère la plateforme, et la CNIL.

Entièrement gratuit, cet outil permet d'aider à sécuriser et homologuer les services publics numériques, tels que les sites web, les applications mobiles, ou encore les API. Tous les services en lignes peuvent être concernés : inscription et paiement de la restauration scolaire, prise de rendez-vous en ligne, portail, etc.

Outre les mesures de sécurité technique, ce sont désormais six nouvelles mesures de sécurité juridique qui ont été ajoutées pour tenir compte de la mise en conformité au RGPD de la collectivité utilisatrice :

- Inscription du traitement dans le registre des activités de traitement
- Minimisation des données utilisées
- Respect des durées de conservation
- Information des utilisateurs
- Exercice des droits informatiques et libertés
- Analyses sur la protection des données

Chacune de ces six nouvelles mesures s'accompagne d'une explication et d'un mode opératoire concis. Pour plus d'informations, rendez-vous sur [monservice securise.cyber.gouv.fr](https://monservice securise.cyber.gouv.fr)

---

## **LE CEPD PUBLIE UN GUIDE À DESTINATION DES TPE/PME APPLICABLE AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Autorité de contrôle au niveau de l'Union européenne, le Contrôleur européen de la protection des données (CEPD) est l'équivalent de la CNIL au niveau européen. Dans un rôle de soutien aux TPE/PME, le CEPD a publié un guide, entièrement en français, destiné à aider ces petites structures à se conformer au RGPD.

Pourquoi citer dans ce magazine un guide à destination d'entreprises privées ? Tout simplement car ses conseils sont tout à fait applicables aux collectivités territoriales ! Très bien rédigé, ce guide apporte des conseils pratiques et facilement applicables, notamment pour les collectivités de taille modeste afin de respecter une réglementation parfois vue comme lourde et inadaptée.

### **RETROUVEZ LE GUIDE DU CEPD SUR LEUR SITE INTERNET**

[www.edpb.europa.eu](http://www.edpb.europa.eu)

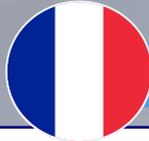


# LES DÉCISIONS DES AUTORITÉS CHARGÉES DE LA PROTECTION DES DONNÉES



20 JUIN 2024 : ITALIE – 20 000 €

La CNIL italienne a infligé une amende de 20 000 euros à la commune de Nepi. Le responsable du traitement avait **publié un document contenant la liste de classement d'un test de présélection pour un concours public**, qui comprenait des données personnelles des participants. Au cours de son enquête, la CNIL italienne a constaté que le responsable du traitement ne disposait pas d'une base juridique valable pour la publication de ces données à caractère personnel.



09 JUILLET 2024 : FRANCE – RAPPEL À L'ORDRE

La CNIL a rappelé à l'ordre un ministère, dont l'identité n'a pas été dévoilée, pour n'avoir pas respecté les délais de durées de conservation de données et lui a imposé une injonction d'obligation de traiter les données de façon licite.



22 JUILLET 2024 : FRANCE – 6 900 €

Déjà sanctionnée **par deux fois** pour le même motif, à savoir la non-désignation d'un délégué à la protection des données, la commune de Kourou a fait l'objet d'une nouvelle sanction de la part de la CNIL.

Pour rappel, lors de sa dernière sanction, l'autorité de contrôle avait prononcé à l'encontre de la commune une sanction de 5 000 € assortie d'une astreinte de 150 € par jour de retard dans la non-désignation d'un délégué à la protection des données.

Ayant constaté que la commune n'avait toujours pas décidé de se mettre en conformité, la CNIL a décidé de liquider l'astreinte en date du 22 juillet pour un montant cumulé de 6 900 €, **tout en précisant qu'une autre liquidation pourrait intervenir** si la commune venait à continuer de refuser à se mettre en conformité.



14 AOÛT 2024 : DANEMARK – 26 800 €

La CNIL danoise a infligé une amende de 26 800 € à la commune de Vejen. La municipalité a subi un **incident de sécurité entraînant le vol de trois ordinateurs** non cryptés contenant des informations sur des enfants.

Au cours de son enquête, la CNIL danoise a constaté que **300 autres ordinateurs n'étaient pas non plus cryptés**.



02 SEPTEMBRE 2024: POLOGNE – 19 800 €

La CNIL polonaise a infligé une amende de 19 800 euros au Parquet national. **Lors d'une conférence de presse, le parquet a divulgué des données personnelles d'une personne**, telles que son nom et son prénom ainsi que des catégories particulières de données, sans base juridique valable. L'agence a également constaté que le responsable du traitement n'avait pas signalé la violation de données ni à l'agence de contrôle ni à la personne concernée.



06 SEPTEMBRE 2024 : NORVÈGE – 20 900 €

L'autorité norvégienne de protection des données a infligé une amende de 20 900 euros à la municipalité d'Eidskog **pour avoir donné à deux anciens employés l'accès à un rapport de lanceur d'alerte à deux anciens employés sans occulter des données sensibles sur sa santé et ses finances**. L'autorité a constaté que la municipalité n'avait aucune base juridique pour traiter ces informations et avait déjà précédemment publié des informations confidentielles sur le lanceur d'alerte.

## LES DERNIÈRES VICTIMES DE CYBERATTAQUES\*



**Val-de-Reuil**  
05 septembre 2024

**Isbergues**  
12 septembre 2024

**Conseil régional de Normandie**  
03 septembre 2024

**Reims**  
03 septembre 2024

**Communauté urbaine de Angers Loire Métropole**  
04 septembre 2024

**La Plagne Tarentaise**  
03 septembre 2024

**Angers**  
04 septembre 2024

**Bourg-Saint-Maurice**  
03 septembre 2024

**Conseil régional du Pays de la Loire**  
19 juillet 2024

**Peisey-Vallandry**  
03 septembre 2024

**Nantes Métropole**  
02 septembre 2024

**Méribel**  
Août 2024

**Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine**  
03 septembre 2024

**Montpellier**  
03 septembre 2024

**Onet-le-Château**  
18 septembre 2024

**Māhina**  
09 juillet 2024



## FAUSSE BONNE IDÉE N°2

“ *Faire une copie de mon mémoire ? Pour quoi faire ? Je le connais par cœur !* ”

✓ **CONSEIL :**

POUR ÉVITER DE PERDRE  
VOS DONNÉES, FAITES DES  
SAUVEGARDES RÉGULIÈREMENT



## JOYEUX ANNIVERSAIRE ! : LE SERVICE « PROTECTION DES DONNÉES » FÊTE SES 6 ANS !

Le mois d'octobre est un mois spécial pour nous. Outre le fait que nos deux délégués à la protection des données fêtent eux-mêmes leur propre anniversaire en ce mois, c'est aussi le mois où nous célébrons l'anniversaire du service « Protection des données » du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard.

Parce qu'on a pas tous les jours 6 ans, et parce que nous sommes fiers du parcours accompli à vos côtés, nous vous proposons ce mois-ci une rétrospective de nos actions menées au cours de toutes ces années.

### Un règlement effrayant

5 octobre 2018 – C'est sous les applaudissements des membres du conseil d'administration du centre de gestion du Gard qu'est annoncé par sa présidence, après délibération, la création d'un nouveau service facultatif d'aide aux collectivités dédié à la mise en conformité au RGPD.

Le RGPD est alors encore une réglementation toute récente. Voté en 2016 et entrée en vigueur le 25 mai 2018, ce nouveau règlement s'applique aux collectivités territoriales, et plus globalement à toutes les administrations publiques, sans qu'un seuil de population ne soit prévu pour en moduler les obligations. De très nombreuses



collectivités font part de leur désarroi face à ces nouvelles règles qui leurs paraissent trop complexes pour un personnel territorial déjà tant absorbé par les tâches quotidiennes. Si elles ont l'obligation de désigner un délégué à la protection des données, nombre d'entre-elles n'ont pas la possibilité d'en désigner un parmi leurs propres agents.

Nul ne savait alors qui pouvait accompagner au mieux les collectivités dans le respect de ces obligations obscures, face auxquelles la CNIL n'a que peu communiqué et n'a pas encore livré de référentiel dédié aux administrations. Des sociétés privées avaient bien décidé de se lancer sur le marché de la mise en conformité, mais leur manque de

connaissances dans le monde des collectivités territoriales ne leur permettaient pas d'assurer une mission aussi sensible et nécessitant de lister toutes les missions et tâches réalisées au sein de ces administrations.

Face à ce sentiment d'abandon de la part des collectivités, quelques centres de gestion, pourtant spécialisés dans le domaine des ressources humaines, avaient décidé de se lancer dans l'aide à la mise en conformité au RGPD. Le centre de gestion du Gard a donc décidé de suivre cette idée et de proposer une aide active aux collectivités quant au respect des règles du RGPD, faisant ainsi partie des premiers centres de gestion à proposer ce service, avec la volonté de le voir se développer aux côtés de notre

service des archives, lequel rencontrait lui aussi un véritable succès.

### **Une naissance explosive**

Fraîchement arrivé sur ce poste, notre délégué à la protection des données était encore loin de se douter de l'important succès dont allait être victime le service. En quelques semaines à peine, plus d'une centaine de collectivités différentes faisaient part de leur intérêt pour ce service face à leur inquiétude vis-à-vis de la nouvelle réglementation. Le travail ne risquait pas de manquer.

Pour autant, nul au centre de gestion n'était serein. La CNIL, pourtant garante de la mise en conformité des organismes français au RGPD, était alors totalement silencieuse pour le monde des collectivités, préférant se concentrer sur de plus gros poissons comme Google, qu'elle sanctionna une première fois d'une amende record de 50 millions d'euros.

Notre délégué à la protection des données était donc, comme les collectivités, dans le flou le plus total concernant la méthode à employer, faute de référentiel et de précisions venues de l'autorité suprême de la protection des données. Multipliant les premiers rendez-vous en ce début d'année 2019, c'est avec des outils inadaptes aux collectivités, bien

que proposés par la CNIL, que notre délégué a débuté ainsi sa mission.

Passant d'un bout à l'autre du département, dans chaque ville, chaque village, allant de plus d'une dizaine de milliers d'habitants à seulement une petite trentaine, notre délégué a tenté d'aider les collectivités avec les moyens dont il disposait jusqu'alors, mais sans savoir si ce qu'il faisait était bien, faute de prise de position de la CNIL au sujet des collectivités. Pour autant, il rencontrait à chaque fois des collectivités qui avaient envie d'avancer et qui, malgré les difficultés, étaient déjà, de par leur nature d'entité non lucrative et par un statut de la fonction publique qui intégrait déjà les notions de confidentialité et de secret professionnel, fortement attachées à la protection des données de leurs citoyens. En tout, ce seront plus de 90 collectivités qui seront visitées au cours de la première année d'existence du service par celui qui était alors encore le seul agent du service.

Mais par bonheur, la CNIL fit un cadeau d'anniversaire au service en publiant, en octobre 2019, son guide à destination des collectivités territoriales. Enfin, des précisions venaient conforter le travail de notre délégué qui constata que tout le travail

accompli jusqu'alors l'avait été conformément aux nouvelles recommandations de la CNIL. Le service avait donc, d'instinct, suivi la bonne direction et voyait son action être confortée par l'autorité suprême de la protection des données.

Fort de cette petite victoire, mais déçu d'avoir eu à attendre un an pour avoir ces précisions, notre délégué prit une décision radicale. Il mit de côté les outils proposés jusque là par la CNIL, lesquels n'étaient pas adaptés aux collectivités, pour créer ses propres outils et questionnaires d'audits, encore utilisés à ce jour. C'est donc revigoré et armé de ces nouveaux outils, bien plus pratiques que les anciens, que le service se prépara à passer un cap supplémentaire et à entrer dans l'année 2020 avec pour objectif de faire encore mieux qu'en 2019.

Puis se succédèrent deux catastrophes...

### **Le service face aux deux pandémies**

Comme chacun s'en souvient encore, l'année 2020 fut marquée par l'arrivée en France d'un petit virus dont la solidité fit revoir à tous sa vision d'un « *made in China* » comme synonyme de mauvaise qualité. La pandémie de Covid-19 qui frappa le monde vint porter un coup d'arrêt décisif aux activités du service, comme de

Les mots de passe, c'est comme les brosses à dents

**CHANGEZ LES RÉGULIÈREMENT !**



SERVICE  
PROTECTION DES DONNÉES



l'ensemble des activités des collectivités territoriales. Confiné comme tout le monde pendant près de trois mois, notre délégué n'a pour autant pas perdu ce temps pendant lequel les visites ne pouvaient avoir lieu. Il travaillait sans relâche, faisant parfois fi de son droit à la déconnexion pour combler un ennui qui le gagnait comme tout un chacun, et profita de ce temps pour rédiger les premiers registres de traitements des quelques collectivités qui avaient, de leur côté, réussies à trouver le temps de remplir les fiches laissées après chaque visite.

Mais cette première pandémie en cachait une seconde, plus sournoise, car moins visible. En effet, pendant que tous se confinaient chez eux, attendant vingt heures du soir pour sortir les casseroles et encourager notre personnel soignant, dont on ne redira jamais à quel point nous lui sommes reconnaissant, d'autres personnes guettaient dans l'ombre, heureuses de la tournure des événements.

En effet, le déclenchement du confinement de manière aussi soudaine avait entraîné une certaine panique, tant dans nos collectivités que dans le monde économique privé. Sans avoir la possibilité de se déplacer, agents publics comme salariés du privé ne pouvaient plus travailler, et chaque organisme avait ainsi du recourir à une pratique encore peu développée en France : le télétravail.

Cette mise en télétravail forcée et rapide n'avait pas été faite sans risques. En ouvrant les accès à distance aux serveurs et dossiers

partagés de nos collectivités pour permettre aux agents d'assurer la continuité du service public, c'est aussi de nombreuses failles de sécurité qui se retrouvaient exposées, à la merci des cybercriminels qui, bien qu'étant bien plus que 40 voleurs, voyaient ces failles comme l'entrée vers la caverne d'Ali Baba.

collectivités et de garantir en outre la continuité d'activité en évitant une cyberattaque qui paralyserait les services des collectivités. C'est pourquoi l'action du service « Protection des données » s'est réorienté au cours de cette année vers la cybersécurité, sans toutefois délaissé le cœur de son action



Par chance, les cybercriminels ne se sont que peu intéressés aux communes gardoises, et aucun incident impactant un adhérent au service n'a été rapporté. Mais ce n'est hélas pas le cas de tout le monde, cybermalveillance.gouv.fr ayant enregistré une explosion des cas de cyberattaques à hauteur de 155 % avec un pic d'augmentation des visites de près de 600 % pendant de confinement ! Une nouvelle pandémie était en route.

Un tournant sécuritaire était donc nécessaire afin d'assurer une protection des données des

avec la mise en conformité au RGPD. Offrant de nouvelles recommandations, basées sur les conseils de l'ANSSI, l'agence nationale de sécurité des systèmes d'information, le service s'est spécialisé dans les mesures simples et sans coût afin de garantir un niveau minimal de sécurité dans toutes les collectivités avec lesquelles il était amené à travailler.

Si ces mesures ont été fortement appréciées, l'impact de la pandémie de Covid-19 sur l'activité des collectivités a entraîné un tel retard et une telle

désorganisation que les visites en collectivités ont dû ralentir drastiquement ; les interlocuteurs du service étant débordés par les demandes des usagers et par le retard accumulé pendant le confinement.

### **Le renforcement du service**

Pour relancer l'activité du service, et alors même que le délégué à la protection des données était amené vers de nouvelles fonctions en plus de celles déjà occupées, un renforcement du service a été organisé. Pour autant, il était difficile de trouver quelqu'un de déjà formé sur le sujet de la protection des données, tant ce domaine était nouveau. Le Centre de gestion a donc fait le choix novateur de se tourner vers l'alternance.

C'est ainsi qu'arriva au sein du service Sofia Almeida, première apprentie au sein du service, en alternance auprès de l'Université

d'Avignon. Très vite, elle apporta son regard novateur sur les outils proposés par le service aux collectivités et vint proposer des améliorations toujours utilisées et appréciées par les collectivités à ce jour. Elle composa notamment un registre de traitements type qui sert de base au travail de l'ensemble des communes suivies par le service pour leur mise en conformité, facilitant grandement le travail des référents internes de ces collectivités chargés de recueillir les informations nécessaires à la rédaction de ce registre rendu obligatoire par le RGPD.

Gagnant en expérience au fil du temps, et renforçant ses compétences au contact des collectivités, notre apprentie pu conclure ses études brillamment et trouver un poste au sein d'une collectivité d'un département voisin où son expertise est aujourd'hui encore appréciée.

Avec le succès de cet apprentissage, et face à une demande toujours croissante des collectivités concernant la mise en conformité au RGPD, un nouveau recrutement fut envisagé. Très vite, ce fut au tour de Ana Vega, elle aussi étudiante à l'Université d'Avignon, d'intégrer le service « Protection des données ». Une nouvelle fois, le succès fut au rendez-vous. Prenant de plus en plus d'initiatives au sein du service, Ana devint bientôt incontournable pour les référents au sein des collectivités qui voyaient en elle l'interlocutrice privilégiée vis-à-vis de leurs questionnements en matière de protection des données.

Grâce à son travail acharné, de nouvelles initiatives ont pu voir le jour. Tout d'abord, le magazine que vous avez en ce moment même sous les yeux, participant chaque trimestre à sa rédaction. Mais plus encore, c'est surtout



**Retrouvez tous nos numéros  
du Cyberactu' sur notre site  
internet en cliquant**





avec la mise en place des « Cybermatinées », séances de sensibilisation à la protection des données et à la cybersécurité organisées en coopération avec les intercommunalités du Gard, que notre jeune apprentie s'est distinguée. Envisagées depuis des années, l'organisation de tels événements n'avait pu être réalisé faute de temps et de moyens. Grâce à l'arrivée de Ana au sein du service, c'est tout un projet qui a pu voir le jour autour d'une matinée consacrée à la sensibilisation des collectivités en matière de cybersécurité.

Ayant elle aussi fini son cursus universitaire avec grand succès, et ayant su tisser un lien de confiance avec les collectivités tout en engageant de nombreux projets pour le service, le Centre de gestion du Gard a prit la décision de recruter et de pérenniser Ana Vega en qualité de déléguée à la protection des

Données, constituant désormais un binôme avec son ancien maître d'apprentissage, Pierre Bonanni.

C'est ainsi au début de l'année 2024 que se sont tenues les premières Cybermatinées, en partenariat avec la Communauté de communes du Pays Viganais ; réunion couronnée de succès avec un public nombreux et dont l'intérêt s'est révélé au travers des nombreuses questions qui sont ressorties au fur et à mesure de la présentation.

### **Un service d'avenir**

Nous voici désormais, haut de nos six années d'existence, fiers du chemin parcouru. A vos côtés, nous avons appris et continuons d'apprendre tant de choses qui nous font avancer et nous offrent la volonté de toujours mieux vous servir. C'est dans cet objectif que nous nous projetons vers notre septième année, en route vers ce que l'on nomme communément

« l'âge de raison », avec le désir de vous offrir de nouvelles choses, de nouvelles prestations et de nouveaux événements.

Mais pour l'heure, un seul mot nous vient à l'esprit pour résumer ces six années passées à votre service. Car nous n'existerions pas sans vous, la seule chose à vous dire est un énorme

*Merci !*

Pierre BONANNI – Ana VEGA





### FAUSSE BONNE IDÉE N°3

“ *La barbe... Si je change de mot de passe je vais devoir changer le nom de mon fils pour m'en souvenir !* ”

✓ **CONSEIL :**

**UTILISEZ DES MOTS DE PASSE COMPLEXES ET DIFFÉRENTS PARTOUT**



# Le point archives

## @docs : l'outil de simplification de l'accès aux documents publics

Les Archives de France ont lancé une application numérique révolutionnaire appelée « @docs ». Conçue pour simplifier l'accès aux documents publics, cette application est une véritable aide pour les usagers qui souhaitent consulter des documents archivés dans les collectivités.

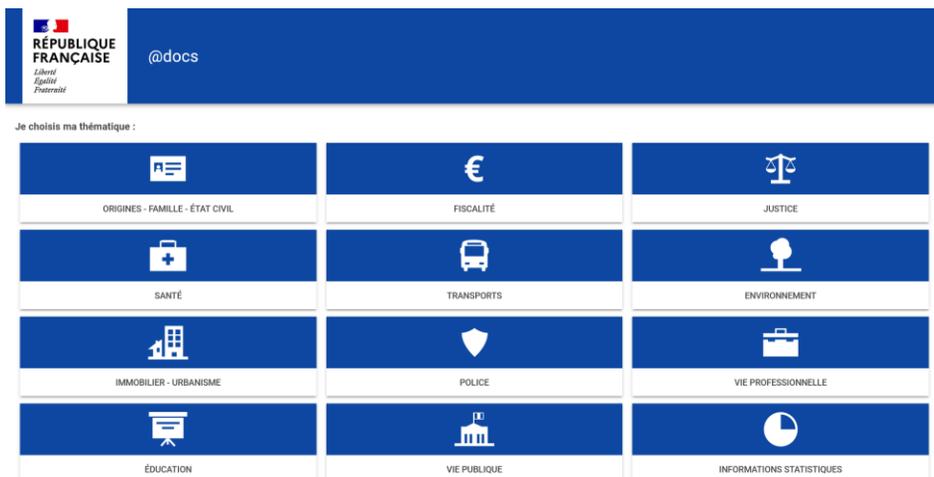
L'outil @docs est conçu pour être simple et intuitif. Il permet aux utilisateurs de

rechercher et d'accéder à une variété de documents publics, tels que des permis de construire, des dossiers médicaux, et des actes de naissance. Les documents sont organisés par grandes thématiques comme la fiscalité, la justice, et la santé.

Pour chaque typologie documentaire, @docs fournit des réponses claires aux questions suivantes : Ai-je le droit de consulter et de reproduire ce document ? La réponse est déterminée par une série de questions auxquelles l'utilisateur est invité à répondre, telles que la date du document et la qualité de l'utilisateur. Si l'accès est refusé, @docs propose des recours et des démarches pour obtenir l'accès malgré tout.

@docs s'adresse à tous les usagers, qu'ils soient familiers des archives ou non. Les administrations, comme les services publics d'archives, **peuvent également utiliser cet outil pour répondre rapidement et de manière fiable aux demandes d'accès.**

Pour retrouver la plateforme @docs, rendez-vous sur [francearchives.gouv.fr/@docs](http://francearchives.gouv.fr/@docs)



L'interface thématique de la plateforme @docs





“ *La **cybersécurité** ?  
Je m'en préoccuperai le  
jour où je serai concerné !* ”

**FAUSSE BONNE IDÉE**

**PARCE QUE LES CYBERATTAQUES  
N'ARRIVENT PAS QU'AUX AUTRES,  
DEVENEZ #CYBERENGAGÉS**

**DU 1<sup>ER</sup> AU 31 OCTOBRE**

**EN SAVOIR PLUS SUR  
[CYBERMOIS.CYBERMALVEILLANCE.GOUV.FR](https://CYBERMOIS.CYBERMALVEILLANCE.GOUV.FR)**



**#CyberEngagés**

## LE DROIT À L'IMAGE

Code civil : articles 7 à 16-14

Code pénal : articles 226-1 à 226-9

### Qu'est-ce que c'est ?

Le droit à l'image permet d'autoriser ou de refuser la reproduction et la diffusion publique de votre image. Le droit à l'image appartient à la personne concernée. Toutefois, l'autorisation des parents est nécessaire pour un mineur.

Dans le cadre du **RGPD**, les personnes possèdent aussi un droit à la protection de leur **image** en tant que **donnée personnelle**. En conséquence les personnes peuvent demander la suppression d'une photo sur un site internet justifié par le droit à l'effacement ou droit à l'oubli.



### Photos ou vidéos d'administrés ou d'agents de la mairie reconnaissables :

- La publication permise avec recueil du consentement.
- **EXCEPTION** : L'accord des personnes concernées n'est pas nécessaire pour diffuser les images d'une manifestation publique si ces personnes n'y apparaissent pas isolément.



### Photos ou vidéos d'administrés non reconnaissables :

- Si les personnes sont de dos, en arrière-plan, qu'il n'est pas possible de les reconnaître, le consentement n'est pas nécessaire.



### Photos de Monsieur/Madame Le Maire et d'élus :

- Publication autorisée sans recueil du consentement. En tant que personnalités publiques, les membres du conseil municipal peuvent être photographiés, dans le cadre de leur fonction, sans autorisation de droit à l'image.

## Durées de conservation des images et vidéos

DOCUMENT	DURÉE DE CONSERVATION	SORT FINAL
Autorisation générale de droit à l'image	1 an après l'année du retrait du consentement et dans la limite de 10 ans	Destruction avec autorisation des archives départementales
Autorisation spécifique de parution de l'image	1 an après l'année de parution du contenu	

## Sanctions

Photographier ou filmer une personne dans un lieu privé ou transmettre son image, sans son accord, est sanctionné d'un an d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

Publier la photo ou la vidéo sans l'accord de la personne est sanctionné d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

## Sous-traitance

Si les images sont prises et gérées par un prestataire des clauses de confidentialité devront être intégrées dans le contrat.

## L'exercice des droits

Vous pouvez retirer votre consentement pour la réutilisation de votre image sur tous support confondus et dans le cadre des futurs événements organisés par la commune. Pour faire respecter vos droits vous pouvez envoyer une demande à l'adresse électronique suivante : [COURRIEL DU SERVICE CONCERNÉ]. En l'absence d'une réponse satisfaisante dans un délai d'un mois, vous pouvez contacter la CNIL via son formulaire de plainte en ligne.

Ce traitement fait parti des cas où le droit à l'effacement est limité, l'utilisation de vos images étant nécessaire à des fins archivistiques et historiques dans l'intérêt public.

## Mention d'information type de demande d'autorisation d'utilisation d'image

Conformément aux obligations du règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD), et notamment à son article 13, les images vous concernant collectées par la commune seront utilisées uniquement dans le cadre des activités de communication de la commune et selon la base légale de l'intérêt public.

Les images vous concernant sont destinées au service communication de la ville de [COMMUNE], représentés par M./Mme. [PRENOM ET NOM DU MAIRE], Maire, en tant que responsable du traitement. Veuillez noter que la réponse à cette mention d'information est obligatoire et nécessaire au traitement de votre image ou de celles des enfants sous votre responsabilité.

Vos informations personnelles seront conservées pendant une durée conforme à la réglementation en vigueur. Pendant cette période, nous mettons en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

Conformément à l'article 17 du RGPD, vous disposez d'un droit à l'effacement de vos données personnelles. Cependant, ce droit ne s'applique pas lorsque le traitement des données est nécessaire à des fins archivistiques dans l'intérêt public et à des fins de recherche historique.

Vous pouvez retirer votre consentement pour la réutilisation de votre image dans le cadre des futurs événements organisés par la commune en envoyant un courriel à l'adresse suivante : [ADRESSE MAIL], ou par voie postale à l'adresse suivante :

Mairie de [COMMUNE]  
[Adresse],  
[CP VILLE]

Pour exercer vos droits Informatique et Libertés et pour toute information sur ce traitement, contactez nos services aux adresses indiquées précédemment. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)) ou par voie postale à l'adresse :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés  
3 place de Fontenoy  
TSA 80 715  
75 334 PARIS CEDEX 07

En cochant cette case je, soussigné(e) \_\_\_\_\_, reconnais avoir pris connaissance de toutes les informations décrites sur cette mention et donne mon consentement à l'utilisation des images me concernant et/ou concernant les enfants sous ma responsabilité par la commune de [COMMUNE].

Fait à \_\_\_\_\_, le jj/mm/aaaa,

Signature :

## Clause-type de confidentialité encadrant l'utilisation des images par les prestataires

Je soussigné/e M./Mme. \_\_\_\_\_, exerçant les fonctions de \_\_\_\_\_ au sein de la société \_\_\_\_\_ (ci-après dénommée « la Société »), étant à ce titre amené/e à traiter de données à caractère personnel pour le compte de la ville de [COMMUNE], représenté par M./Mme [PRENOM ET NOM DU MAIRE], Maire, en tant que responsable de traitement, déclare reconnaître la confidentialité desdites données.

Le traitement qui fait l'objet de la sous-traitance est la prise et gestion des images et a pour finalité d'assurer les activités de communication de la ville sous la base légale de l'intérêt légitime. Les données à caractère personnel traitées sont des images et des enregistrements vidéo des administrés, des agents et des élus de la commune.

Je m'engage par conséquent, conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'aux articles 32 à 35 du règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, à prendre toutes précautions conformes aux usages et à l'état de l'art dans le cadre de mes attributions afin de protéger la confidentialité des informations auxquelles j'ai accès, et en particulier d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces informations.

Je m'engage en particulier à :

- Ne pas utiliser les données auxquelles je peux accéder à des fins autres que celles prévues par mes attributions ;
- ne divulguer ces données qu'aux personnes dûment autorisées, en raison de leurs fonctions, à en recevoir communication, qu'il s'agisse de personnes privées, publiques, physiques ou morales ;
- ne faire aucune copie de ces données sauf à ce que cela soit nécessaire à l'exécution de mes fonctions ;
- prendre toutes les mesures conformes aux usages et à l'état de l'art dans le cadre de mes attributions afin d'éviter l'utilisation détournée ou frauduleuse de ces données ;
- prendre toutes précautions conformes aux usages et à l'état de l'art pour préserver la sécurité physique et logique de ces données ;
- m'assurer, dans la limite de mes attributions, que seuls des moyens de communication sécurisés seront utilisés pour transférer ces données ;
- en cas de cessation de mes fonctions, restituer intégralement les données, fichiers informatiques et tout support d'information relatif à ces données.

Cet engagement de confidentialité, en vigueur pendant toute la durée de mes fonctions, demeurera effectif, sans limitation de durée après la cessation de mes fonctions, quelle qu'en soit la cause, dès lors que cet engagement concerne l'utilisation et la communication de données à caractère personnel.

J'ai été informé que toute violation du présent engagement m'expose à des sanctions disciplinaires et pénales conformément à la réglementation en vigueur, notamment au regard des articles 226-16 à 226-24 du code pénal.

Fait à \_\_\_\_\_, le jj/mm/aaaa, en X exemplaires

Signature :